

Article n° c1	Article n°c1 -- PRESENTATION						Article n° c1
n° c1.1	Le Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne organise une épreuve dite "Trophée Coupe de la Garonne"						n° c1.1
n° c1.2	réservée à toutes les équipes séniors des clubs du CD31 et CD09 qui jouent du niveau Régional 2 au plus bas niveau départemental D3						n° c1.2
n° c1.3	si un club membre d'une CTC évoluant hors des championnats 31/09 c'est le niveau et les règles de participation 31/09 qui s'appliquent						n° c1.3
n° c1.4	Cette compétition est dotée d'un trophée pour le vainqueur. Il est rendu au Comité et remis en jeu chaque année.						n° c1.4
n° c1.5	Les équipes finalistes gardent en récompense un trophée supplémentaire.						n° c1.5
n° c1.6	Des récompenses individuelles sont remises aux 2 finalistes et à leurs entraîneurs.						n° c1.6
Article n° c2	Article n°c2 -- ENGAGEMENTS						Article n° c2
n° c2.1	L'inscription est gratuite et automatique en même temps que les engagements en championnat.						n° c2.1
n° c2.2	Il n'y a qu'une seule équipe engagée par club, disputant les championnats départementaux et régionaux (de D3 à R2).						n° c2.2
n° c2.3	Les points de handicap sont calculés en fonction de l'écart de niveau entre les équipes tirées au sort,						n° c2.3
Article n° c3a	Article n°c3a -- HANDICAPS. TROPHEE GENEVIEVE RIVEYRAN						Article n° c3a
n° c3a.1	Régional 2 Féminin	Région 2 : +0	-Région 3 : +7	Pré-Région : + 14	Département 2 : +21	Département 3 : +28	n° c3a.1
n° c3a.2	Pré-Régional			Pré-Région : + 0	Département 2 : + 7	Département 3 : +14	n° c3a.2
n° c3a.3	Départemental 2				Département 2 : + 0	Département 3 : + 7	n° c3a.3
n° c3a.4	Départemental 3					Département 3 : + 0	n° c3a.4
Article n° c3b	Article n°c3b -- HANDICAPS. TROPHEE MAX CHANCHOLLE						Article n° c3b
n° c3b.1	Régional 2 Masculin	Région 2 : +0	Région 3 : +7	Pré-Région : + 14	Département 2 : +21	Département 3 : +28	n° c3b.1
n° c3b.2	Régional 3 Masculin		Région 3 : +0	Pré-Région : + 7	Département 2 : +14	Département 3 : +21	n° c3b.2
n° c3b.3	Pré-Régional			Pré-Région : + 0	Département 2 : + 7	Département 3 : +14	n° c3b.3
n° c3b.4	Départemental 2				Département 2 : + 0	Département 3 : + 7	n° c3b.4
n° c3b.5	Départemental 3					Département 3 : + 0	n° c3b.5
Article n° c4	Article n°c4 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE						Article n° c4
n° c4.1	Les matchs sont entièrement tirés au sort jusqu'à la finale. Sauf les deux premiers tours ou un critère de tirage géographique sera appliqué (sans tête de série)						n° c4.1
n° c4.2	La compétition se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Les demi-finales et la finale se déroulent sur terrains désignés.						n° c4.2
n° c4.3	Les matchs se déroulent sur le terrain de l'association désignée en premier lors du tirage au sort en appliquant le barème des handicaps.						n° c4.3
n° c4.4	L'équipe qui déclare forfait, sera éliminée de la compétition.Son adversaire sera qualifié pour le tour suivant.						n° c4.4
n° c4.5	L'équipe qui sera éliminée pour avoir fait jouer un licencié non autorisé par le règlement, perdra la rencontre par pénalité.						n° c4.5
n° c4.6	(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)						n° c4.6
Article n° c5	Article n°c5 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES						Article n° c5
n° c5.1	L'heure officielle est le mercredi 20h30.Il est possible de jouer ces rencontres du mercredi dans un laps de temps avant et après la date officielle,donnée à chaque tirage au sort.						n° c5.1
n° c5.2	Les changements devront respecter les procédures de demande de dérogation FBI						n° c5.2
n° c5.3	La nouvelle date en accord entre les deux associations devra survenir au plus tard à la date indiquée lors du tirage au sort (désignation des arbitres).						n° c5.3
n° c5.4	Une extention pourra être accordée si les 2 associations en présence sont d'accord sur une date en dehors de la période réglementaire,						n° c5.4
n° c5.5	à condition que ce soit sur une date proche à 2 jours près du début ou de la fin de cette période, et à condition d'avertir le Comité par écrit						n° c5.5
n° c5.6	dans les délais donnés à chaque tirage au sort (désignation des arbitres).						n° c5.6
n° c5.7	Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 associations, l'horaire officiel est le mercredi défini lors du tirage au sort à 20h30.						n° c5.7
n° c5.8	Un club se trouvant dans l'incapacité de respecter la date et l'horaire, sera éliminé par forfait, entraînant la qualification de son adversaire.						n° c5.8
n° c5.9	(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)						n° c5.9
Article n° c6	Article n°c6 -- ARBITRAGE						Article n° c6
n° c6.1	Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes en présence.						n° c6.1
n° c6.2	Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres et Observateurs du Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne.						n° c6.2
n° c6.3	Les joueurs (ses) qui sont disqualifié(e)s avec rapport sur les rencontres de Coupe de la Garonne sont suspendu(es) de toutes compétitions officielles,						n° c6.3
n° c6.4	sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par la Commission Juridique						n° c6.4
n° c6.5	Les joueurs (ses) sous le coup d'une suspension suite à un match de championnat						n° c6.5
n° c6.6	ne peuvent pas jouer en Coupe de la Garonne si la période de suspension englobe la date de rencontre.						n° c6.6
n° c6.7	A partir des demi-finales, les OTM pourront être désignés par la Commission OTM à la demande expresse de l'association le désirant.						n° c6.7
n° c6.8	Les frais engendrés seront pris en charge par le demandeur.						n° c6.8
Article n° c7	Article n°c7 -- RÈGLES DE PARTICIPATION équipes / Inter-équipes, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION						Article n° c7
n° c7.1	En règle générale si un joueur ne peut pas jouer en saison régulière avec l'équipe engagée en coupe il ne peut pas non plus jouer la coupe avec celle-ci						n° c7.1
n° c7.2	Chaque joueur pour participer à la coupe doit être un joueur de CHAMPIONNAT 5x5,						n° c7.2
n° c7.3	Pour ce faire il justifiera à chaque tour d'une participation d'au moins 50% avec SON équipe principale						n° c7.3
n° c7.4	Au sein d'une CTC, ou d'une alliance, un joueur ne peut participer à cette compétition que pour une seule équipe.						n° c7.4
n° c7.5	La règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.						n° c7.5
n° c7.6	Pour chaque niveau d'équipe engagée : application de l'annuaire FFBB (art,341/342)						n° c7.6
n° c7.7	Régional	5 joueurs du club porteur en seniors inscrits sur la feuille de marque et présents,					n° c7.7
n° c7.8	Pré-Régional						n° c7.8
n° c7.9	Inter-équipe de CTC les représentants d'un club partenaire (non-porteur) ne peuvent dépasser en nombre ceux du club porteur.						n° c7.9
n° c7.10	Départemental 2	Départemental 3					n° c7.10
n° c7.11	Inter-équipe de CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art,341 Annuaire FFBB)						n° c7.11
Article n° c8	Article n°c8 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION						Article n° c8
n° c8.1	Pour les associations ayant une équipe en championnat National ou qualificatif,						n° c8.1
n° c8.2	la participation d'un joueur venant d'une compétition supérieur à la régional 2 est limitée à deux(2) par rencontre et rends caduque le handicap prévu pour cette équipe						n° c8.2
n° c8.3	Si le handicap est égale à 0 pour cette équipe ou handicap coté adverse, 7 points de handicap supplémentaires seront attribués à l'adversaire						n° c8.3
n° c8.4	applicable pour les CTC ayant des joueurs évoluant hors 31/09 à des niveaux supérieurs à ceux ayant attribués le handicap de l'équipe 31/09						n° c8.4
n° c8.5	Lors du post-contrôle de la rencontre le résultat sera modifié en cas de cette présence constatée sur la feuille de match,						n° c8.5
n° c8.6	si cette modification du score génère une égalité c'est l'équipe ayant le joueur d'équipe supérieur à R2 qui sera déclarée perdante						n° c8.6
n° c8.7	Les clubs finalistes devront transmettre pour approbation la liste des joueurs à la commission juridique sportive au plus tard le lundi précédant la finale à : sportivecd31@gmail.com						n° c8.7
Article n° c9	Article n°c9 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT						Article n° c9
n° c9.1	U21 - U20 - U19 Surclassement Automatique	U18 - U17 Surclassement par Médecin de Famille		U16F médecin agréé U16M et plus jeunes impossible			n° c9.1
n° c9.2	Type de licences autorisées	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum					n° c9.2
n° c9.3	1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).					n° c9.3
n° c9.4	autres 0C.**	Sans limite					n° c9.4
n° c9.5	COULEUR DES LICENCES.						n° c9.5
n° c9.6	OH (orange) 2 maximum	Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)					n° c9.6
Article n° c10	Article n°c10 -- CAS PARTICULIERS						Article n° c10
n° c10.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.						n° c10.1
n° c10.2	Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.						n° c10.2